

LUGOS / MIOS

« Le compteur n'a pas été bidouillé par le Saint-Esprit »

Deux foyers à Lugos et Mios ont trafiqué leur compteur Linky. Les dossiers ont été examinés par le tribunal correctionnel, hier

L'ouverture du capot du compteur Linky a donné l'alerte. La chute vertigineuse de la consommation d'électricité constatée du jour au lendemain a confirmé les soupçons de fraude dans deux habitations à Lugos et à Mios.

Dans le premier cas, l'alerte a été déclenchée le 21 juillet 2021 mais les agents d'Enedis ont attendu le 19 mars 2024 pour intervenir. Soit près de trois ans après avoir constaté l'anomalie.

Devant le tribunal correctionnel de Bordeaux, la propriétaire de la maison, une sexagénaire, comparait pour escroquerie, ce vendredi. « Je n'ai rien modifié », dit-elle.

Pourtant, l'agent d'Enedis qui s'est déplacé à son domicile a constaté que le scellé sur le compteur n'était pas conforme. « Il a été ouvert et il y a une soudure illicite », résume le président d'audience, Marc Fritsch. « Je n'ai demandé à personne de venir et d'intervenir », se défend la sexagénaire.

La peur d'un cambrioleur

« Il n'a pas été bidouillé par l'opération du Saint-Esprit », ironise le magistrat. « J'en ai profité, mais voilà j'assume. » Enedis a fait le cal-

cul et estime que sa consommation a été divisée par deux. Le préjudice est évalué à 2 251 euros. « J'ai remboursé », assure la prévenue à la barre du tribunal. Les magistrats lui ont donné une semaine pour justifier ses dires. Le parquet a requis une amende de 500 euros. Dans un

second dossier, la prévenue, aide-soignante à Mios, ne s'est pas présentée devant le tribunal. Jugée en son absence, elle a été condamnée à une amende de 1 000 euros, conforme aux réquisitions du ministère public. La fraude a été constatée entre le 27 juillet 2022 et le 4 juillet 2024.

« Elle a refusé que l'agent vérifie le compteur dans un premier temps, expliquant avoir eu peur que ce soit un cambrioleur », observe M^e Laetitia Citroën, avocate d'Enedis. Lors du second rendez-vous, le compteur avait été remis en conformité. « Il n'y a jamais eu de bidouillage », a argué la mise en cause face aux enquêteurs.

Le préjudice s'élève à 17 369 euros. Elle devra le rembourser intégralement et verser 541 euros pour les frais d'intervention.

Jean-Michel Desplos



La fraude a permis à l'une des prévenues de diviser sa consommation d'électricité par deux. ILLUSTRATION SO